

Élections municipales : Le déroulé du second tour

Le second tour des élections municipales se déroule le dimanche 28 juin. Horaires, liste des bureaux, mesures sanitaires, ... Retrouvez toutes les informations essentielles.



La liste des bureaux

Afin d'effectuer votre devoir de citoyen, présentez-vous au bureau de vote indiqué sur votre carte électorale entre 8 heures et 20 heures.

Attention, le bureau de vote de la Résidence Héloïse est déplacé au gymnase des Gallérands !

1. Salle des Fêtes, 3 avenue Foch
2. Salle des Fêtes 2, avenue Foch
3. Ecole de musique « Orangerie », 23 rue du Temple
4. Primaire Jules Ferry, 101 avenue Charles-de-Gaulle
5. École maternelle des Sablons, 12 rue des Sablons
6. Maternelle Pasteur, rue Jean-Jacques Rousseau
7. **Gymnase des Gallérands, 40 bis Rue des Gallérands**
8. Groupe Ferdinand-Buisson, 25 avenue de la 1^{re} Armée française
9. Maternelle Buisson 1^{er} préau, Chemin des Hauts Briffaults
10. École maternelle La Fontaine, rue Corneille
11. Maternelle Buisson 2^e préau, Chemin des Hauts Briffaults

Des mesures sanitaires renforcées

Comme lors du premier tour, la Ville de Montmorency met en place de nombreuses mesures sanitaires.

- Gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie du bureau de vote
- Port de masque obligatoire (masques à disposition des électeurs qui n'en n'ont pas)
- Marquage au sol
- Isoloirs montés face au mur afin que les électeurs ne touchent les rideaux
- Limitation à 3 du nombre d'électeurs au sein du bureau de vote : 1 à la table de décharge, 1 dans l'isoloir et 1 à la table de vote
- Électeurs prioritaires à laisser passer (personnes âgées, handicapées, femmes enceintes...)
- Spray nettoyant et microfibras
- Vous pouvez vous munir de votre propre stylo bille (noir)

N'oubliez pas votre procuration !

Si vous êtes absent le jour du vote, n'oubliez pas de faire votre procuration pour permettre à un autre électeur de vous représenter.

LE VOTE PAR PROCURATION

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Si vous êtes absent le jour du vote, la procuration vous permet de vous faire représenter par un autre électeur.

Faites votre procuration le plus tôt possible, des délais de traitement et d'acheminement sont à prévoir !

À QUI POUVEZ-VOUS LA DONNER ?

La personne doit être inscrite sur les listes électorales de la même commune (mais pas forcément le même bureau de vote)
Elle n'aura besoin d'aucun document pour voter à votre place
N'oubliez pas de la prévenir car elle n'en sera pas informée

OÙ POUVEZ-VOUS LA FAIRE ?

- Brigade de gendarmerie
- Commissariat de police
- Tribunal d'instance

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?

Formulaire à remplir sur place ou sur Internet disponible sur le site www.demarches.interieur.gouv.fr

Pièce d'identité : carte d'identité ou passeport

ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | @Place_Demarches | @ministere_interieur | @ministere_interieur | www.interieur.gouv.fr

Contact

Service des Affaires générales-État civil

1bis, avenue Foch

Tél. : 01 39 34 98 00 (choix 1) ou 01 39 34 95 39

Fax : 01 39 34 98 68

Mail : etat-civil@ville-montmorency.fr

Horaires d'ouverture :

- Lundi de 14h à 17h
- Mardi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h
- Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h
- Samedi de 8h30 à 12h